

A l'initiative de :



Avec le concours technique de :



Coordination et réalisation de la note par :



En partenariat technique avec :



VERS UNE STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION SUR LES RIVES DU RHONE

→ Origine de la démarche et enjeux pour le territoire

Note à usage interne aux EPCI

Octobre 2014

La Directive européenne, dite « Directive Inondation » du 23 octobre 2007, est à l'origine d'une approche renouvelée de la gestion du risque inondation et de l'émergence de nouveaux dispositifs. Cette note a pour objet de fournir des éléments de compréhension sur les procédures de cette nouvelle politique nationale. Elle livrera aussi des informations sur l'articulation entre les outils réglementaires (PPR) et les nouveaux outils contractuels ou stratégiques.

La directive inondation : un nouveau cadre pour la prévention et la gestion du risque

→ Le cadre réglementaire européen sur la gestion des risques d'inondations

En établissant un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations, la « Directive Inondation » vise à :

- Réduire les conséquences dommageables des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine et l'activité économique ;
- Préserver la compétitivité économique des territoires.

La Directive Inondation propose une démarche itérative. Les documents seront révisés tous les 6 ans.

→ Déclinaisons de la directive inondation : des démarches et outils de mise en œuvre

Au niveau national, l'État, en concertation avec les partenaires :

- Définit une Stratégie Nationale de gestion des Risques d'Inondations (SNGRI). Elle a été approuvée le 7 octobre 2014.

Au niveau du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée, le Préfet Coordonnateur de Bassin :

- Élabore de manière concertée avec les acteurs un **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)*** qui présente les objectifs de gestion fixés et les moyens d'y parvenir ;
- Sélectionne des **Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI)***.

*Qu'est-ce qu'un PGRI ?
Un Plan Gestion des Risques d'Inondations est élaboré en lien étroit avec la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Ce plan est opposable aux documents d'urbanisme, aux autorisations dans le domaine de l'eau et aux PPRi qui devront être compatibles ou rendus compatibles. L'approbation définitive du PGRI est prévue pour fin 2015. Une première version sera soumise à la consultation des parties prenantes en décembre 2014. Le projet de PGRI est d'ores et déjà consultable sur internet à l'adresse suivante : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/pgri.php>

Au niveau du TRI, l'Etat et les parties prenantes concernées :

- Élaborent des **Stratégies Locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI)**.

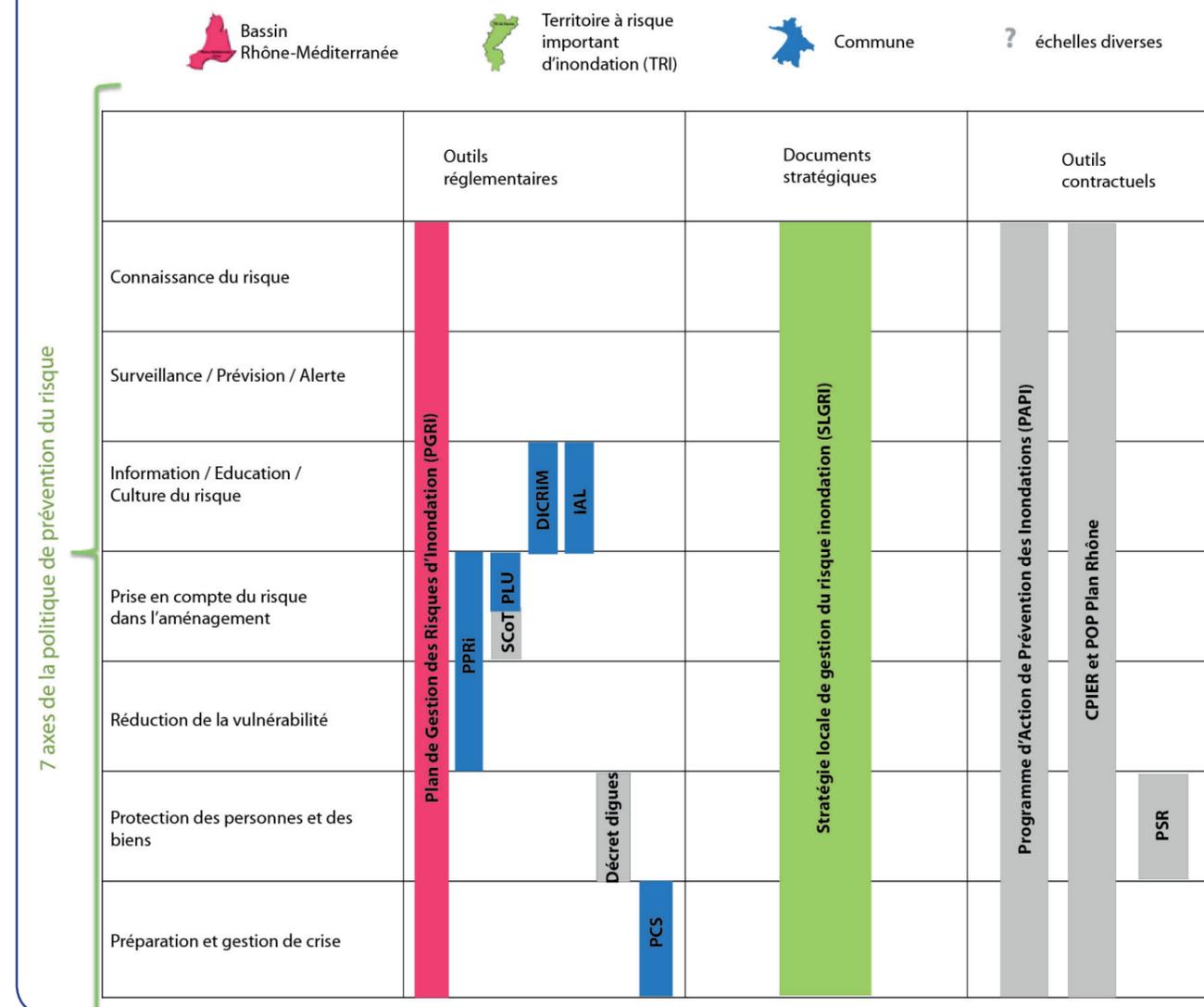
*Qu'est-ce qu'un TRI ?
Un territoire à risques importants d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants (comparés bien sûr à la situation globale du bassin Rhône-Méditerranée). Il a été identifié au regard des effets directs et indirects d'une inondation sur un bassin de vie.

La définition des TRI pour agir sur les enjeux les plus menacés

Le 12 décembre 2012, 31 TRI ont été arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée. Ces territoires à enjeux importants justifient d'une action volontariste de la part de l'État mais également des parties prenantes concernées via la mise en place obligatoire de stratégies locales de

gestion des risques d'inondation (SLGRI). De la sorte, il s'agit d'intervenir là où les enjeux sont les plus concentrés, mais également là où il y a le plus à gagner en matière de réduction des dommages liés aux inondations.

Les dispositifs relatifs à la prévention du risque inondation



Les dispositifs relatifs à la prévention du risque inondation - DREAL Rhône-Alpes

Sigles et abréviations :

- DI : Directive Inondation
- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- FEDER : Fonds Européen de Développement Régional
- GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- PAPI : Programme d'Action de Prévention des Inondations
- PGRI : Plan de Gestion du Risque d'Inondation
- SLGRI : Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
- SNGRI : Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation

La SLGRI, une démarche à visée opérationnelle

La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) a pour principal objectif d'améliorer l'articulation des différents outils existants et de répondre aux objectifs généraux du PGRI. Ce nouveau document stratégique à visée opérationnelle, se décline par un programme d'actions. Pour la mise en oeuvre d'un programme d'actions, différents outils existent (PAPI et Plan Rhône).

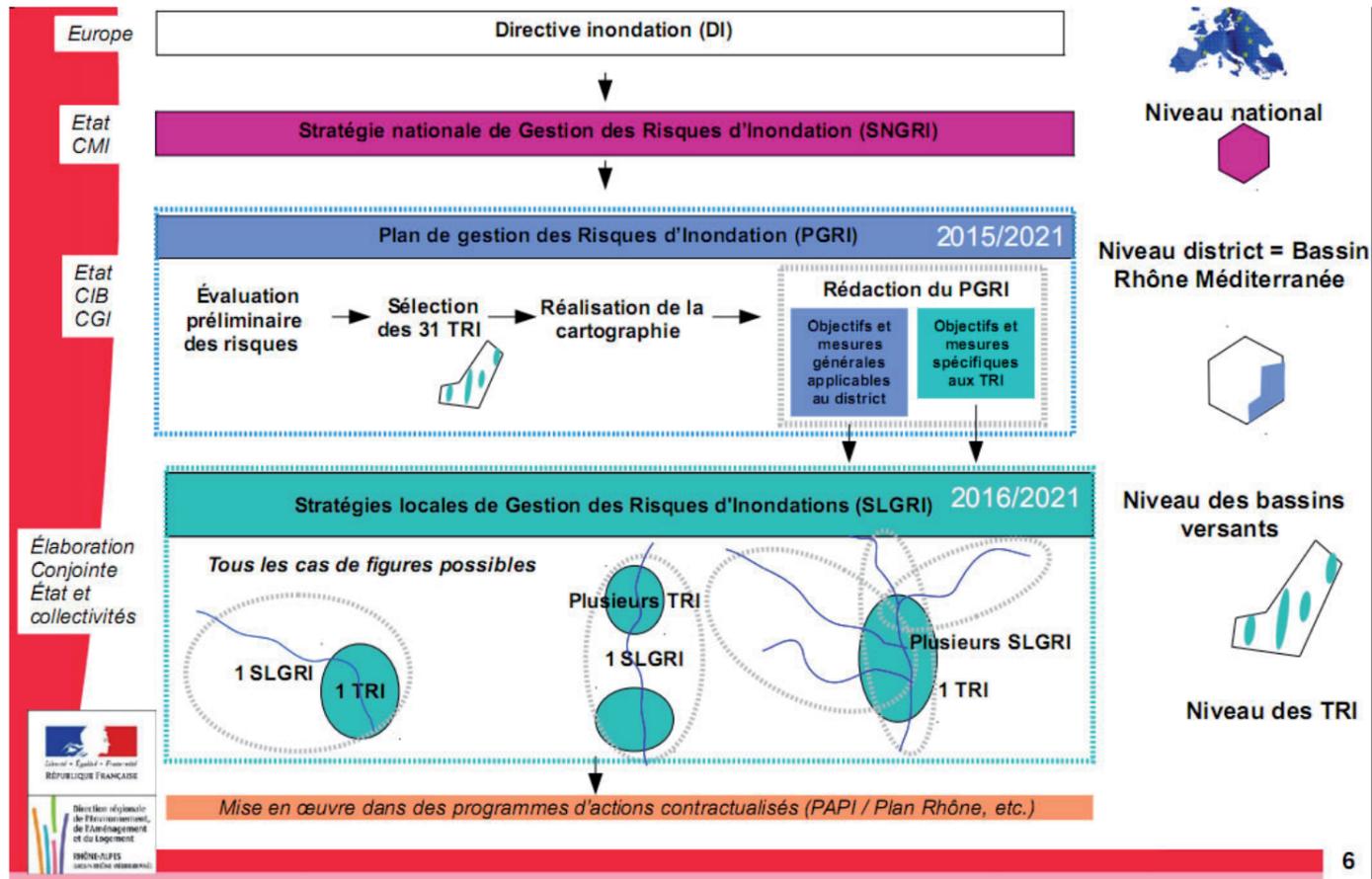
Le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) est un dispositif de contractualisation avec l'Etat, qui préfigure le volet opérationnel des SLGRI. Ce dispositif relevant d'une démarche volontariste était jusqu'à présent développé uniquement sur certains territoires ayant connu d'importantes inondations.

En s'appuyant sur le dispositif PAPI, les territoires couverts par une SLGRI peuvent obtenir un soutien technique et financier de l'Etat via des appels à projet, puis leur labellisation. Cette déclinaison opérationnelle de la SLGRI permet de **définir un programme d'actions qui touche l'ensemble des axes**

de la politique de prévention du risque (connaissance du risque, surveillance/prévision et alerte, information/éducation/culture du risque, prise en compte du risque dans l'aménagement, réduction de la vulnérabilité, protection des personnes et des biens, et préparation et gestion de crise).

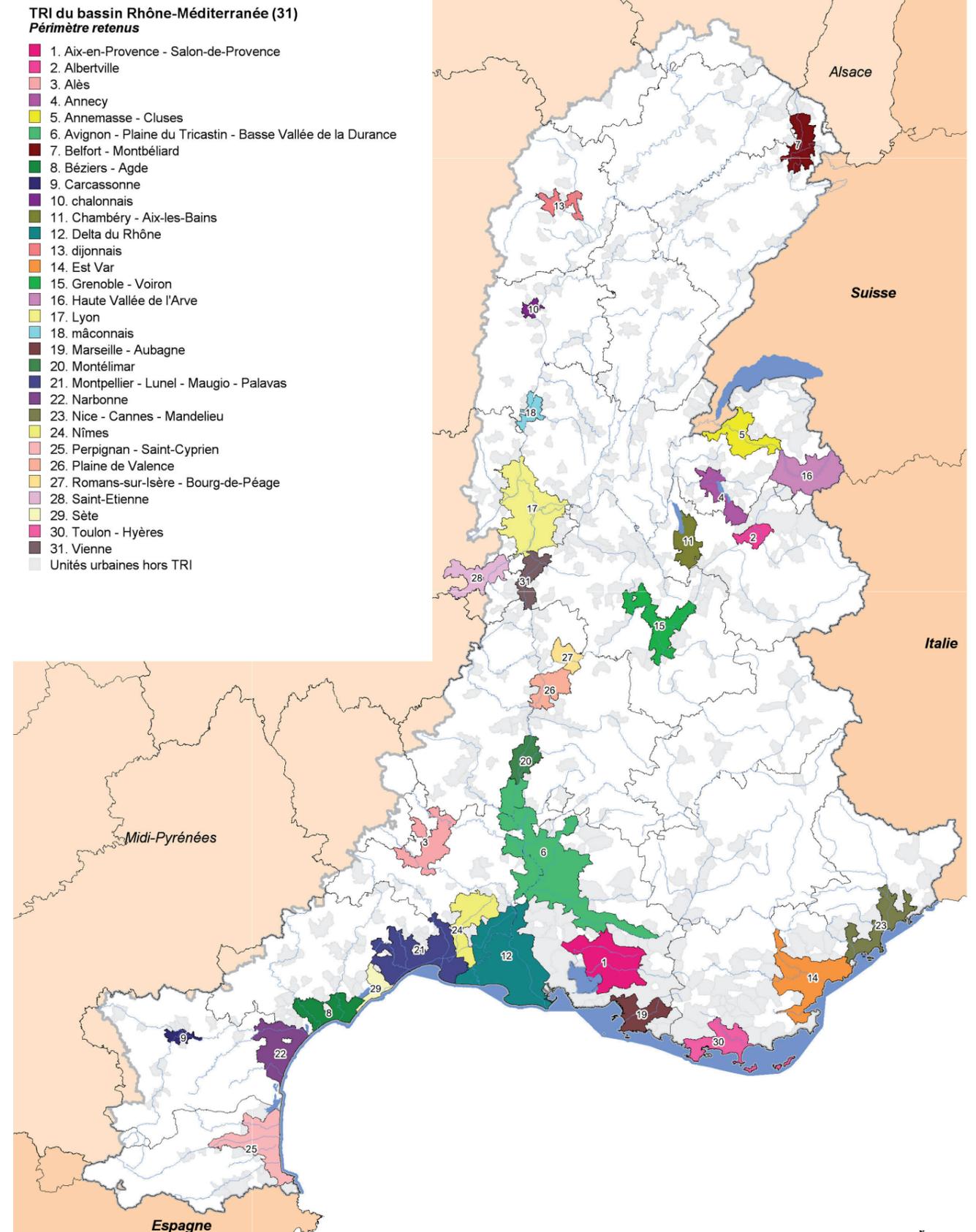
Le Plan Rhône est également une démarche contractualisée entre l'Etat et les régions, avec un important « volet inondations ». Les financements du Plan Rhône, notamment les fonds FEDER (Programme Opérationnel Inter-Régional Rhône-Saône), pourront être mobilisés pour financer des études ou des actions visant à définir la SLGRI ou à la mettre en oeuvre.

Dans le cas de la stratégie locale sur le TRI Vienne, en accompagnement du Plan Rhône, un PAPI d'intention pourrait constituer une première phase permettant le développement de connaissances et d'un mode de gouvernance adapté en vue de mener par la suite un projet global.



Directive Inondation, de la stratégie nationale à la stratégie locale - DREAL Rhône-Alpes

Territoires à Risques Importants d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée



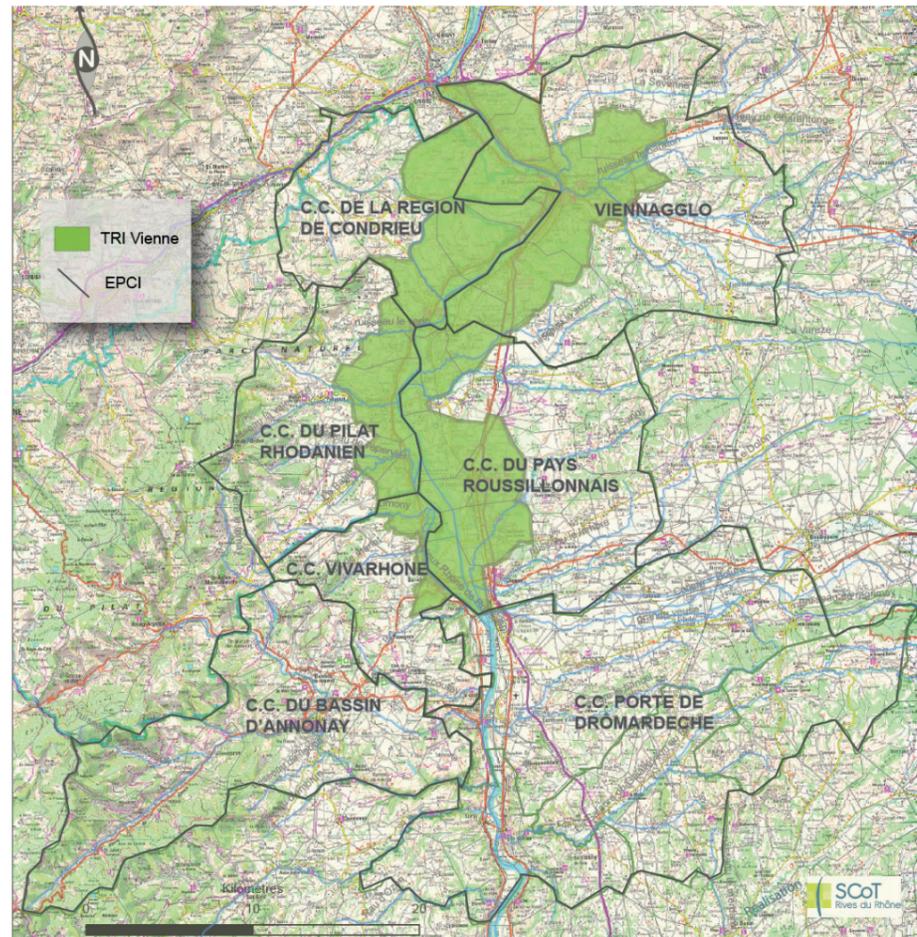
Les périmètres retenus des TRI du bassin Rhône-Méditerranée - MEDDE

Le TRI de Vienne : 30 communes à enjeux importants

Le TRI de Vienne est constitué de 30 communes autour du bassin de vie de Vienne et tient compte de certaines spécificités du territoire tel que la dangerosité des phénomènes, la cohérence hydraulique, la pression démographique ou saisonnière, les caractéristiques socio-économiques.

Le TRI de Vienne a été retenu au regard des risques de débordements des principaux cours d'eau, à savoir : le Rhône et la Gère.

À noter que la sélection des TRI n'est pas une fin en soi, mais une étape vers une gestion priorisée. Aussi, cet état des connaissances - limité pour le moment au fleuve Rhône et à la rivière Gère - pourra être complété soit dans le cadre des futures stratégies locales, soit lors du prochain cycle de la Directive Inondation.



Périmètre du TRI de Vienne

Quelles conséquences pour les communes comprises dans le périmètre d'un TRI ?

L'intégration d'une commune au sein d'un TRI n'implique aucune obligation supplémentaire du maire ou des collectivités territoriales concernées.

En revanche, les territoires concernés ont fait l'objet d'un approfondissement de la connaissance du risque (cartographie des surfaces inondables des risques d'inondation) et, au vu de cette connaissance, feront l'objet d'une mise en place de stratégie(s) locale(s) de gestion des risques d'inondation

(SLGRI). « La SLGRI doit être élaborée de manière partenariale entre toutes les parties prenantes de la gestion de l'eau, des risques d'inondation et de l'aménagement du territoire. Pour le pilotage de cette démarche, il est prévu qu'une structure « animatrice » ou « porteuse » soit identifiée par les collectivités et établissements compétents. Toutefois, à défaut d'appropriation par les élus locaux, la SLGRI pourrait être élaborée sous pilotage de l'Etat.

La stratégie locale : un cadre de référence pour prévenir le risque inondation

Le but premier des stratégies locales est de réduire les conséquences négatives des inondations dans les TRI. Ainsi, elles contribuent à l'atteinte des objectifs du PGRI, en conformité avec la SNGRI. La volonté à terme est de converger vers une stratégie locale unique par TRI.

Aucun cadrage n'existe quant aux structures potentiellement porteuses. En effet, leur mise en place doit tenir compte des réalités des situations vécues (antériorité ou absence de gestionnaires, plans de gestion existants,...).

Les stratégies locales s'inscrivent dans la continuité des démarches existantes, elles permettent une meilleure articulation et une mise en cohérence des dispositifs de gestion existants sans pour autant s'y substituer. Ainsi, les SLGRI fournissent un cadre de référence pour prévenir le risque inondation de façon optimale. Elles constituent également l'opportunité de réfléchir collectivement à la mise en place de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) pour le territoire, avec l'appui possible des services de l'Etat.

Ce nouveau cadre invite les élus à changer de manière positive leur vision des inondations, en considérant les inondations comme des phénomènes naturels qui ne peuvent pas être

systématiquement évités. Cette approche invite les collectivités à mettre en oeuvre une gestion du risque inondation à la bonne échelle, en cohérence avec les principes de solidarité amont/aval, rive droite/rive gauche. **Le principal enjeu de cette gestion stratégique et collective des risques d'inondations est de préserver les vies humaines, éviter d'interrompre les activités économiques et ne pas compromettre le développement d'un territoire.** Ces nouveaux outils doivent conduire à repenser un développement du territoire capable de « vivre avec les inondations ».

Quels principes dans l'élaboration d'une SLGRI ?
Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation nécessiteront un engagement des acteurs locaux dans leur élaboration, s'appuyant notamment sur :

- un partage des responsabilités ;
- le maintien d'une solidarité amont-aval face aux risques ;
- la recherche d'une synergie avec les autres politiques publiques.

Quelle stratégie locale pour le TRI de Vienne ?

Au mois de juin 2014, un comité technique a eu lieu afin d'évoquer la mise en place d'une stratégie sur le TRI de Vienne.

Cette stratégie devra être élaborée d'ici fin 2016 et prise en compte dans ses grandes lignes par le PGRI fin 2015. Lors de ce comité technique organisé par la DREAL Rhône-Alpes, le principe d'une stratégie locale unique a été privilégié.

Cette stratégie unique aura l'avantage d'être élaborée sur un territoire étendu le long de l'axe Rhône et pourra se décliner en deux commissions « Rhône » et « Gère », afin de prendre en compte les problématiques locales.

Le périmètre retenu pour la stratégie locale, intègre les bassins versants de la Gère et de la Sévenne pour la fréquence de leurs crues et les dégâts occasionnés, ainsi que les communes du SCoT riveraines du fleuve situées au sud du TRI, afin d'assurer une continuité de l'axe Rhône.

Il reste toutefois à définir « l'animateur » de cette stratégie. Cette dernière peut être pilotée de manière conjointe par l'Etat et une structure locale. Cette structure « porteuse » animerait en partenariat avec l'Etat le processus d'élaboration de la stratégie locale avec les acteurs locaux, fédérerait les acteurs concernés et coordonnerait la mise en oeuvre des programmes d'actions qui en découleront. En revanche, cette structure n'a pas vocation à être le maître d'ouvrage de l'ensemble des actions à mettre en oeuvre.

Dans un premier temps, en l'absence d'une structure « porteuse » volontaire, une animation de cette stratégie par les services de l'Etat est envisageable. Toutefois, **les objectifs fixés par les services de l'Etat risquent d'être moins adaptés aux réalités locales que s'ils avaient été définis par les élus du territoire.** La mobilisation des acteurs du territoire autour de cette thématique sera également d'autant plus difficile.

Sans objectifs préalablement définis par les parties prenantes sur le TRI de Vienne, les objectifs généraux du PGRI seront repris et adaptés aux spécificités locales, en cohérence avec le Plan Rhône.

Parmi eux figure l'objectif « Amélioration de la connaissance sur la vulnérabilité du territoire et réduction de sa vulnérabilité ». L'expérimentation de l'outil de diagnostic de la vulnérabilité territoriale développé sur le territoire des Rives du Rhône (cf. Lire la note « connaître et réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations ») est un premier pas vers cet objectif.

Pour rappel, **d'ici juin 2015, les objectifs de la stratégie locale devront être définis de manière succincte dans la version définitive du PGRI.** Pour ce faire, un comité de pilotage aura lieu à l'automne 2014.